



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

ARRETE n°682 du 19 janvier 2012
portant ouverture d'enquête publique concernant la demande de régularisation
d'un refuge et d'une fourrière de 120 chiens
sur le territoire de la commune de BUXIERES-LES-VILLIERS

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment le Livre 1^{er} (dispositions communes) - Titre II (information et participation des citoyens) - Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU la demande en date du 15 septembre 2011, par laquelle la Société Protectrice des Animaux dont le siège social se trouve à Paris (75847) sollicite la régularisation administrative d'un refuge et d'une fourrière de 120 chiens sur le territoire de la commune de BUXIERES-LES-VILLIERS ;

VU les plans des lieux ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 novembre 2011 ;

VU la décision n° E11000283/51 du 15 décembre 2011 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant M. Christian DENIS en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à autorisation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 13 février au mardi 13 mars 2012 inclus dans la commune de BUXIERES-LES-VILLIERS à une enquête publique sur la demande présentée par la Société Protectrice des Animaux qui sollicite la régularisation administrative d'un refuge et d'une fourrière de 120 chiens sur le territoire de la commune de BUXIERES-LES-VILLIERS – Lieu Dit La Métisserande – 52120 Valdelancourt.

A cet effet, un exemplaire du dossier comprenant notamment une étude d'impact présenté par le demandeur ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuille non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera l'enquête à la mairie de BUXIERES-LES-VILLIERS afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 2 : L'avis de cette enquête sera publié **avant le 28 janvier 2012** par les soins du maire aux frais du pétitionnaire dans les communes concernées.

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de l'enquête à la porte de la mairie de BUXIERES-LES-VILLIERS et un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé par le maire à la Préfecture de la Haute-Marne, DRCLPP, Bureau de Pilotage des Politiques Publiques.

D'autre part, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de la Haute-Marne et ce, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit **avant le le 28 janvier 2012** .

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, M. Christian DENIS. Le Commissaire-Enquêteur siégera à la mairie de BUXIERES-LES-VILLIERS pour y recevoir en personne les observations du public, les :

- **lundi 13 février 2012 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **samedi 25 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 1er mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **vendredi 9 mars 2012 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mardi 13 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30**

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à Mme la Directrice de la SPA – 52120 VALDELANCOURT ou à M. Pierre VINCENT, Responsable Service Structures et Projets, 39, Boulevard Berthier – 75 847 PARIS Cedex 17.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé, le registre d'enquête déposé à la mairie de BUXIERES-LES-VILLIERS sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera dans la huitaine les responsables du site, soit avant le **21 mars 2012** et leur communiquera les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le Commissaire-Enquêteur rédigera :

- d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- d'autre part, ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant son avis favorable ou défavorable à la demande d'autorisation.

Il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal de la commune de BUXIERES-LES-VILLIERS devra donner son avis sur le projet dont il s'agit et ce dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard **le 28 mars 2012**.

ARTICLE 6 : Dès réception du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur à la Préfecture de la Haute Marne, soit dans la mairie concernée par l'enquête.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le Préfet de la Haute-Marne statuera sur la demande de la Société Protectrice des Animaux par arrêté.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Maire de BUXIERES-LES-VILLIERS et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE et à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le 19 JAN. 201

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques



Christine MARIA

